

NOTIFICATION DE GARANTIE LIMITÉE PROLONGÉE DE LENNOX

(ENREGISTREMENT EN LIGNE OBLIGATOIRE à www.lennoxwarranty.com)*

SAUF EN CALIFORNIE, QUÉBEC ET LÀ OÙ L'OBLIGATION DE S'ENREGISTRER EST INTERDITE PAR LA LOI

Lennox Industries Inc. (Lennox) fournit certaines composantes de son équipement mural Lennox avec une garantie limitée de base de cinq ans (modèles indiqués sur le certificat de garantie Lennox W-151-L5). Une garantie limitée prolongée est disponible pour certaines composantes de l'équipement mural quand il constitue un système. Cette garantie limitée prolongée a pour but de venir en supplément de la garantie limitée de base de cinq ans, en ajoutant une période de sept (7) ans supplémentaires de garantie limitée, offrant ainsi une garantie limitée totale de douze (12) ans sur les composantes applicables. Les accessoires et les contrôleurs sont exclus. D'autres exigences et exclusions peuvent être applicables en plus des exigences et exclusions définies dans la garantie de base. Cette garantie limitée prolongée couvre uniquement les systèmes admissibles, à l'exception de la main-d'œuvre.

ÉQUIPEMENT COUVERT

La garantie limitée prolongée de Lennox est offerte pour les composantes applicables de certains systèmes muraux spécifiques (indiqués sur le certificat de garantie W-151-L5). Voir ci-dessous pour les détails.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DE L'ÉQUIPEMENT

L'équipement couvert doit répondre aux critères suivants :

- 1 - L'équipement doit être un système mural de marque Lennox composé d'une unité extérieure et d'un maximum de cinq (5) unités intérieures (modèles indiqués sur le certificat de garantie W-151-L5)
- 2 - Pour être admissible, l'équipement doit être installé dans une « Application résidentielle » (une Application résidentielle est une habitation (maison, duplex ou condominium) unifamiliale occupée par le propriétaire) ou dans une Application non-résidentielle.
- 3 - Le système mural Lennox doit être installé conformément aux instructions du fabricant par un installateur professionnel qualifié ou l'équivalent.
- 4 - Le système mural Lennox doit faire partie d'un ensemble AHRI.
- 5 - Le système mural Lennox doit être conforme aux normes régionales.
- 6 - Le système mural Lennox doit avoir été installé au plus tôt le 1^{er} mars 2017.
- 7 - La garantie limitée prolongée est délivrée à l'acheteur d'origine qui doit occuper la résidence ou posséder le bâtiment commercial au moment du dépôt de la réclamation au titre de la garantie. La garantie limitée prolongée n'est pas transférable.
- 8 - *Pour bénéficier de cette garantie limitée prolongée de l'équipement acheté en dehors de la Californie ou de la province de Québec (dans lesquelles l'obligation d'enregistrement est interdite par la loi), l'équipement doit être correctement enregistré sur www.lennoxwarranty.com dans les 60 jours suivant la date d'installation ou la date de clôture. Une preuve de la date d'achat ou de clôture peut être exigée. **POUR L'ÉQUIPEMENT ACHETÉ EN CALIFORNIE OU DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC (DANS LESQUELLES L'OBLIGATION D'ENREGISTREMENT EST INTERDITE PAR LA LOI), L'ENREGISTREMENT N'EST PAS OBLIGATOIRE POUR BÉNÉFICIER DE LA GARANTIE LIMITÉE PROLONGÉE ET LE NON-ENREGISTREMENT DE VOTRE ÉQUIPEMENT NE DIMINUERA PAS VOTRE GARANTIE LIMITÉE PROLONGÉE OU VOS DROITS EN RÉSULTANT.**

CONDITIONS GÉNÉRALES

Sauf disposition particulière contraire des présentes, toutes les conditions définies dans la garantie de base sont applicables. Elles comprennent, sans limitation, la disponibilité des composantes, les composantes exclues, les réparations, le soin de l'équipement, la couverture, les exclusions, les procédures de garantie et la résolution des différends.

REMARQUE - L'enregistrement de votre produit ne garantit pas la garantie du fabricant ou la garantie prolongée ou l'application de cette dernière. Si le produit enregistré ne répond pas aux facteurs et/ou aux critères d'admissibilité à la garantie standard ou prolongée, ou est exclu par une des limitations de la garantie, la garantie n'est pas applicable à l'équipement et/ou à votre produit, indépendamment du fait que le produit a été enregistré.

REMARQUE - Lennox se réserve le droit d'annuler ce programme de garantie limitée prolongée à tout moment sans préavis. Les garanties correctement enregistrées au moment de l'annulation du programme resteront valides.

INFORMATION IMPORTANTE RELATIVE À LA GARANTIE

Félicitations pour l'achat de votre système mural Lennox. Veuillez prendre quelques minutes pour lire ce document contenant de l'information importante concernant l'enregistrement pour obtenir une garantie prolongée. En enregistrant l'équipement, vous acceptez les conditions de la garantie de base, y compris la section Résolution des différends.

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

L'information suivante sera nécessaire pour effectuer l'enregistrement de la garantie en ligne sur www.lennoxwarranty.com. La majeure partie de cette information se trouve sur la facture fournie par l'installateur. Le numéro de modèle et le numéro de série de l'unité sont également indiqués sur l'étiquette apposée sur l'équipement. Si vous avez besoin d'aide pour trouver ces informations, veuillez contacter l'installateur. *Si vous avez acheté l'équipement en Californie, dans la province de Québec ou là où l'obligation d'enregistrement est interdite par la loi, l'enregistrement n'est pas obligatoire et le non-enregistrement de votre équipement ne diminuera pas votre garantie ou vos droits en résultant.

Nom du propriétaire : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Numéro de téléphone : _____ Date d'installation ou date de clôture (maison neuve) : _____

	<u>Numéro de série</u>	<u>Numéro de modèle</u>
Unité extérieure	_____	_____
Unité intérieure 1	_____	_____
Unité intérieure 2	_____	_____
Unité intérieure 3	_____	_____
Unité intérieure 4	_____	_____
Unité intérieure 5	_____	_____

Installateur : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Numéro de téléphone : _____

